Zeitschrift: Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: 16 (1936)

Heft: 8

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE ÉCONOMIQUE FRANCO-SUISSE

Organe mensuel officiel

Chambre de Commerce suisse en France 16, Avenue de l'Opéra

Septembre-Octobre 1936

Paris-Ier

Seizième Année. — N° 8

Téléphone: Opėra 90-68 Adresse télégraphique : Commersuis-Paris 111

La Revue économique franco-suisse fait suite au Bulletin mensuel de la Chambre de Commerce Suisse en France

Le numéro : 4 fr. Abonnement annuel: 30 fr. (argent français) Chèques postaux Paris 32-44

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE

DEUXIÈME PARTIE DOCUMENTATION GÉNÉRALE

DÉVALUATION EN FRANCE ET EN SUISSE

Situation des travailleurs suisses en France Reconduction de la Convention de Commerce Franco-	14
Suisse	14
Chiffres, faits et nouvelles	
Ransaignaments utiles à qui voyage	14

PREMIÈRE PARTIE

DÉVALUATION EN FRANCE T EN SUISSE

Dans la nuit du vendredi 25 au samedi 26 septembre dernier, une déclaration des Gouvernements français, anglais et américain fut publiée simultanétembre dernier, une déclaration des Gouvernements français, anglais et américain fut publiée simultanément à Paris, Londres et Washington pour annoncer l'alignement du franc français avec la livre et le dollar. Cette déclaration précisait que « le Gouvernement français, considérant que la stabilité désirable des principales monnaies ne peut être assurée, sur des bases solides, sans que soit préalablement rétabli un équilibre désirable (sic) entre les diverses économies, a décidé dans ce but de proposer à son Parlement l'ajustement de sa devise ». Après avoir lu cette déclaration, M. Vincent Auriol, ministre des Finances, indiquait que la nouvelle valeur or du franc français serait fixée entre 43 et 49 milligrammes d'or, au titre de 900, ce qui équivaudrait à une dévaluation de 25 à 33 % par rapport à l'ancienne parité. L'embargo sur l'or devenait effectif dès le 26 septembre.

Ce même jour (26 septembre), le Conseil Fédéral communiquait, au début de l'après-midi, que la Suisse, à la suite de la dévaluation du franc français, alignerait également sa monnaie avec celles des plus importants pays du monde. La valeur du nouveau franc suisse serait l'équivalent de 190 à 215 gr. d'or au titre de 900, ce qui représente une dévaluation de 25,94 % à 34,5 %. En fait, le niveau provisoire serait fixé à 30 % au-dessous de l'ancienne parité.

Il faut rappeler ici, qu'à la suite de la France et de la Suisse, d'autres pays ont pris des mesures analogues : ce sont les Pays-Bas (qui ont décrété l'embargo sur l'or et dont la dévaluation du florin est acquise, quoique les conditions de cette opération ne soient pas encore fixées), la Grèce, la Lettonie et plus récemment, la Tchécoslovaquie et l'Italie qui viennent également de dévaluer leur monnaie.

Sans vouloir discuter des avantages ou des inconvénients présentés par les décisions des Gouvernements presentes par les decisions des Gouverne-ments français et suisse, nous avons jugé néanmoins intéressant, pour les lecteurs de notre Revue, de chercher à leur exposer les causes qui ont provoqué ces décisions, les méthodes utilisées pour réaliser ces opérations et les répercussions de ces mesures sur le commerce international.

le commerce international.

Historique. — Sans remonter plus haut que 1928, date de la stabilisation du franc français, par M. Poincaré, nous remarquons qu'un certain nombre de pays de l'Amérique du Sud avaient été amenés entre 1928 et 1930 à laisser leurs monnaies se déprécier dans une proportion variant entre 50 et 70 %. Puis en septembre 1931, la Grande-Bretagne détacha la livre de son ancienne parité or. Cette mesure avait été prise en raison du retrait massif des capitaux étrangers déposés dans les banques anglaises, lors du mouvement d'inquiétude que les moratoires autrichien et allemand avaient fait concevoir au sujet de la solidité du système bancaire britannique. L'exemple de la métropole anglaise fut suivi par différents de scs « Dominions », ainsi que par les pays rents de ses « Dominions », ainsi que par les pays scandinaves; on estimait alors dans les cercles financiers de la Cité, que l'abandon de l'ancienne parité or ne serait nécessaire que pendant quelques mois. or ne serat necessaire que pendant quelques mois. La Suède, en ce qui concerne sa propre monnaie, avait même fixé la durée de cet abandon à deux mois. Contrairement à ces prévisions, la Livre et ses satellites se détachèrent toujours plus de leur ancienne parité or, jusqu'à un écart de 40 % pour la fivre et même plus pour les autres devises du bloc a ctalling a contraire de contr

« sterling ». En avril 1933, les Etats-Unis d'Amérique déci-daient à leur tour d'abandonner la clause or. Toute-fois, les raisons de la décision prise par les Etats-